

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERK HOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/03 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Vu l'article L2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire, et par parallélisme du Président du CCAS, est débattu, le conseil élit son président. Le maire ou le président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT prive tout conseiller, empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire ou au président du CCAS lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ELIRE** Madame VIEGAS Marie-Josée, Président de séance pour le débat et le vote du Compte d'Administratif;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 08 AVR. 2024